

R F A S

Revue française des affaires sociales

Appel à contribution pluridisciplinaire sur :

«L'économie collaborative et la protection sociale »

Pour le numéro de avril-juin 2018

Le dossier sera coordonné par Stéphanie Laguérodié (Paris 1)

et Jean-Luc Outin (MiRe-DREES)

Cet appel à contribution s'adresse aux chercheurs en philosophie, science politique, histoire, droit, économie et gestion sociologie et psychologie ainsi qu'aux acteurs du champ de la protection sociale.

Les articles sont attendus avant le **15 octobre 2017**

Introduction générale

De nouvelles pratiques de production, de consommation, de financement et même de rapport à la possession privée des biens durables se sont développées depuis une dizaine d'années en lien avec la multiplication des plateformes internet mettant en relation des offreurs et des demandeurs directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise commerciale. L'essor de ces nouvelles modalités d'échange aurait été accentué depuis 2008 par la crise économique du fait de la réduction du pouvoir d'achat des ménages (qui incite à trouver de nouvelles ressources à partir d'un bien possédé en le valorisant sous des formes directes ou indirectes), de la montée du chômage (qui favorise l'installation comme indépendant) et de l'intérêt renouvelé pour la recherche d'alternatives (comme les échanges de services) face à un modèle économique à la peine.

Des finalités multiples

Les points communs de cette nébuleuse d'activités liées au développement d'internet que certains regroupent sous le terme d'« économie collaborative » ne sont pas facilement identifiables, ce que reflète la dénomination encore flottante à ce sujet. Aussi, afin de

différencier le cœur de l'économie collaborative de ce qui n'en serait devenu qu'un dévoiement, certains auteurs parlent d'*économie de plateforme* pour désigner les activités (tel Uber) qui, en dehors de s'appuyer sur une application internet pour la mise en relation des clients et des prestataires, conservent une visée principale marchande capitaliste ; ils réservent le terme d'*économie collaborative* pour les activités de production ou de consommation impliquant un partage de valeurs (souci écologique, société solidaire, production de biens communs,...) (Lallemand, 2016). Pour d'autres, le terme d'« économie collaborative » est englobant et désigne une caractéristique commune de ces activités qui est d'être construites sur des réseaux d'individus et de communautés connectés entre eux où la notion de décentralisation (relation « person to person ») devient cruciale. Dans ce cadre, cette nouvelle forme d'économie comprend un large champ d'activités relevant de finalités différentes, élargissant alors les frontières de « l'économie collaborative » à l'économie sociale et solidaire (dimension écologique et de bénévolat) et aux communs (gestion partagée d'une ressource). Cependant, les finalités des activités permises par les plateformes numériques sont à bien des égards difficiles à identifier et multiples, à l'instar des plateformes dites de partage (bien privé loué ou prêté à d'autres usagers) ou d'échanges de service (plateformes de jobbing) ; l'objectif d'optimisation de la ressource existante dans un souci écologique de consommation moindre peut être contrebalancé par le motif pécuniaire et un calcul rationnel d'amortissement des coûts.

Au-delà des finalités mises en jeu dans « l'économie collaborative », cette dernière impliquerait par son mode de fonctionnement un changement profond de modèle économique transformant le fondement de la valeur économique. Ainsi pour Rifkin (Rifkin, 2014), nous serions entrés dans l'ère du coût marginal zéro (et du prix zéro) qui marque la fin du profit capitaliste et l'avènement d'une gestion partagée des biens (devenant ainsi des communs). La consommation collaborative permet en effet un amortissement plus rapide des biens et la mise à disposition de savoir-faire sur des plateformes fait concurrence aux entreprises ordinaires et modifient les fonctionnements des marchés. Dans de nombreux domaines, notamment les services à la personne, la frontière poreuse entre bénévolat, activité semi-professionnelle et activité salariée modifie la conception même de la richesse : elle deviendrait l'utilité sociale, le service intrinsèquement rendu plutôt que sa valorisation marchande. Dans ce contexte, la protection sociale ne pourrait plus être attachée directement au revenu de l'individu par un financement assis sur les cotisations sociales liées au salaire mais imposerait une réflexion sur d'autres mécanismes de solidarité. Cette thèse pousse-t-elle à l'extrême le raisonnement sur une réalité entamée ou relève-t-elle de la spéculation infondée ?

Un mouvement périphérique inscrit dans des recompositions plus globales ?

Les transformations longues du marché du travail et des modèles d'organisation du travail (franchise, sous-traitance, portage salarial, travail indépendant, intermittence) dans lesquelles advient l'économie assise sur les nouvelles technologies informatiques invitent à penser la protection sociale dans le cadre des évolutions économiques et sociales plus globales. La montée de la part de l'emploi non salarié depuis le début du XXI^{ème} siècle (favorisée par la création du statut d'autoentrepreneur en 2009) peut certes être interprétée comme une réaction au chômage de masse mais elle témoigne également d'une logique d'insertion dans l'emploi

différente, où les solidarités historiques liées au salariat ne peuvent être reproduites à l'identique. Même si l'économie liée aux plateformes internet occupe une place pour l'instant marginale dans le travail indépendant (Askénazy, 2016), son développement semble rapide (données IGAS, 2015). C'est justement l'un des points à éclairer que la dimension marginale, périphérique de ces nouvelles formes d'emploi hybrides ou au contraire, à travers la dynamique qui les caractérise, leur inscription dans un mouvement de fond susceptible d'être structurant.

Les finalités sociales (« valeurs » ou motivations individuelles) mises en avant dans la sphère de « l'économie collaborative » interrogent les positions individuelles par rapport au lien de solidarité au fondement de la protection sociale du moins dans sa logique assurantielle. Si l'on reprend la perspective castelienne, le développement long de la protection sociale tient à la constitution d'une propriété collective, la « propriété sociale », assise sur le travail et la solidarité salariale ; le financement de services publics et de prestations de sécurité sociale assurent la moindre dépendance du travailleur par rapport au marché du travail mais aussi l'interdépendance sociale au fondement de la société.

Pour R. Castel, l'introduction d'une logique d'assistance, notamment au nom de la lutte contre la pauvreté, constituait déjà une remise en cause de la propriété sociale puisqu'elle cassait le lien entre le droit à la prestation et la solidarité salariale. Les activités dites collaboratives semblent s'inscrire dans des logiques différentes du salariat traditionnel à la fois en raison des statuts des personnes impliquées mais aussi du mode de production de la valeur ajoutée.

On pourra articuler les contributions autour de trois axes afin de développer des analyses, à la fois théoriques et empiriques, mobilisant différentes disciplines (philosophie et sciences politique, histoire et droit, économie et gestion sociologie et psychologie) examinant « l'économie collaborative » du point de vue de la protection sociale, tant sous l'angle du renouvellement/ébranlement des fondements de la solidarité collective et des formes institutionnelles actuelles que sous celui des attentes, représentations et pratiques des individus déjà impliqués. Ces trois axes sont mentionnés de manière distincte pour souligner l'éclairage particulier qu'ils apportent chacun. Les contributions pourront bien sûr les combiner utilement pour souligner leurs interactions.

1. Complexification des risques

Un premier point d'entrée permettra d'interroger l'ampleur et le sens des transformations en cours dans et à travers « l'économie collaborative ». Sur le plan sociétal, doit-on voir dans celle-ci une forme nouvelle d'organisation du travail et de régulation marchande transformant la conception de la production de richesses et son partage ? Dans cette perspective, en contrepoint des logiques dominantes d'accumulation capitalistes, les valeurs de l'utilité sociale et de la propriété collective verraient-elles leur légitimité refondée et confortées ? Il s'agira ici de questionner le modèle économique de l'économie collaborative, en se demandant s'il participe de la mise en place de nouveaux liens sociaux et de nouvelles solidarités ancrées dans une économie sociale et solidaire, voire d'une extension de la sphère

non marchande et du bénévolat ou s'il relève au contraire de la marchandisation croissante de l'économie (à travers une valorisation à outrance de leurs biens par les particuliers, du dumping social pour les plateformes de jobbing, etc.). Les motivations et « valeurs » individuelles peuvent alors être mobilisées pour comprendre les logiques sans doute contradictoires à l'œuvre.

Cette incertitude sur la portée de la transformation sociale en cours se traduit au niveau de la stabilité de l'insertion des individus dans l'emploi et les protections qui y sont attachées : doit-on considérer que la porosité des statuts et des revenus d'activité liés à l'économie collaborative n'est que le reflet d'une certaine « immaturité » des activités nouvelles dont les formes d'organisation et d'inscription dans le droit et les protections se normaliseront avec le temps ? Dans ce cas, les problèmes posés à la protection sociale sont liés à l'hétérogénéité des statuts d'emploi et amènent la question de la régulation globale. Au contraire, si l'on considère que c'est une tendance de fond, il devient nécessaire de repenser les régulations du travail et les protections sociales associées. D'un point de vue général, l'instabilité accrue de l'emploi et les carrières hachées conduisent à reconsidérer l'horizon temporel et l'approche circonscrite de l'activité par la protection sociale. Ainsi, les réflexions sur les droits de tirage sociaux et la possibilité de droits différés cherchent à organiser une sécurisation des parcours. De même, le régime de l'intermittence qui s'est développé dans le secteur particulier du spectacle vivant vise à couvrir des activités de conception, de préparation et de diffusion qui se développent en amont et en aval de la prestation de travail stricto sensu rémunérée par un cachet. On pourrait aussi examiner le régime juridique de l'entraide prévu dans le code rural pour couvrir des échanges de services en milieu agricole. Enfin, en réaction à la précarité du marché du travail et aux droits diminués anticipés, les individus n'ont-ils pas commencé par eux-mêmes à substituer à une logique de solidarité liée au salariat le retour (au XIX^{ème} siècle, au sens de l'histoire longue de la protection sociale de Castel) des formes de prévoyance individuelle et capitalistique ? Étayées par des incitations publiques via les dégrèvements d'impôts ou les bonifications d'emprunts, par exemple, ces formes soutiendraient une épargne individuelle susceptible d'être mobilisée à court ou à long terme pour faire face à des risques sociaux mal couverts du fait de l'implication dans des activités hors normes.

2. Statuts d'activité et formes institutionnelles de la protection sociale

Un deuxième axe pourra regrouper les contributions engageant la réflexion sur les défis posés au droit du travail et à la protection sociale par les différents statuts des travailleurs impliqués dans les activités de « l'économie collaborative ». Au-delà des divergences fondamentales de société qu'elles peuvent induire, un point commun de ces activités est qu'elles s'appuient (tout en les renforçant) sur des formes d'emploi et des statuts en marge du salariat traditionnel et sur un flou entre activité professionnelle et activité amateur. De plus, si le revenu obtenu est la plus part du temps un revenu découlant du travail réalisé, ce peut être aussi un revenu du capital découlant de la mise à disposition d'un bien (voiture, logement, etc.). Enfin, elles se caractérisent par le fait qu'un même individu peut se rattacher à plusieurs statuts du fait de la

variété des activités déployées. Ainsi que le souligne le rapport de l'IGAS consacré aux plateformes collaboratives, celles-ci sont des objets économiques et juridiques complexes qui brouillent bien des frontières (IGAS, 2016).

Une première frontière brouillée concerne la distinction entre le travail indépendant et le travail salarié classique. Comme l'a illustré le premier mouvement des chauffeurs VTC contre la société exploitante de la plateforme pour réclamer un relèvement des tarifs, le statut de ces travailleurs « indépendants » est ambigu et il existe un risque de requalification en contrat salarié (cas d'Uber). Ces nouvelles formes d'emploi invitent-elles à repenser les critères de subordination habituellement utilisés et la notion de dépendance ? Une autre frontière remise en cause est celle de l'activité professionnelle et de l'activité non professionnelle. Dans le cas de la production « collaborative » par exemple (covoiturage, partage d'objets etc.), la ressource générée par l'activité peut constituer une part non négligeable du revenu d'un individu. Ainsi, de ces deux illustrations, il apparaît que les questions de travail dissimulé, de relation de subordination déguisée, de dissimulation de revenus prennent une ampleur croissante.

Les pouvoirs publics se sont emparés de la question du point de vue de la sécurisation juridique de ces activités sources d'emplois (on peut penser aux problèmes de droit à la protection des données personnelles et au droit de la propriété) et avec le souci tout à la fois de la protection sociale des travailleurs et du manque à gagner pour les comptes fiscaux et sociaux (Haut conseil du financement de la protection sociale, 2017). Des ébauches de réglementation sont proposées en ce sens (IGAS, 2016). Pour l'État, tout en reconnaissant que le développement de ces activités sur une échelle nouvelle rend plus complexe la mise en œuvre des critères d'affiliation et des règles de droit, il s'agit avant tout de faire entrer les situations individuelles dans des cases connues. Ainsi, un niveau de chiffre d'affaire ou une fréquence d'activité impliqueraient une présomption d'activité professionnelle et d'obligation d'affiliation à un régime. De même, la détermination du statut d'indépendant ou de travailleur salarié devrait permettre de trancher entre l'application du droit commercial ou celle du droit du travail et induire les règles de protection sociale qui s'appliquent.

Cependant, ces frontières brouillées des statuts et activités professionnelles invitent à penser plus avant les transformations des formes de solidarité et des mécanismes de redistribution au fondement de la protection sociale. On peut tout d'abord se demander dans quelle mesure l'extension de la logique de protection actuelle aux catégories moins bien couvertes (cas des indépendants souvent sans protection chômage et complémentaire santé – auto entrepreneurs) peut constituer une réponse à l'enjeu de ces nouveaux emplois ou de ces nouveaux travailleurs indépendants économiquement dépendants. Les expériences étrangères dans lesquelles la législation a introduit des types de contrats intermédiaires entre le statut de salarié et celui d'indépendant (comme en Italie) peuvent à cet égard fournir un éclairage intéressant des reconfigurations de la protection sociale des travailleurs auxquelles ces évolutions ont conduit. D'autre part, l'hypothèse de la transformation profonde du modèle économique (utilité sociale, multiusages des biens etc.) (HCFPS, 2016) peut interroger la nécessité de réviser le lien entre protection sociale et statut dans l'emploi, à partir d'un

découplage entre cotisations et prestations (non seulement pour la maladie et la famille mais aussi pour le chômage, les accidents du travail, etc.), conduisant à une protection sociale universelle. Le lien entre « l'économie collaborative » et l'évolution vers une protection sociale universelle a été exemplifié dans les débats sur le revenu universel souvent justifié par les transformations du travail marchand et non marchand et alors que certaines activités liées à la production de communs (logiciels libres, bénévolat associatif) peuvent se justifier sur la base d'un revenu universel. Le risque d'une évolution vers un modèle beveridgien à couverture publique réduite, laissant davantage de place au secteur de l'assurance privée, ou à la dimension patrimoniale individuelle, apparaît alors comme un envers de cette évolution. On irait ainsi vers un scénario de focalisation sur les plus pauvres (filet de sécurité). Enfin, la question de l'émergence de nouvelles logiques de solidarité fondées sur le bénévolat organisé, au-delà de la sphère familiale, par la mise en réseau structuré (domaine du care) ou d'autres systèmes de solidarité locale (SEL, etc.) peut être posée en tant que diversification de la protection sociale au-delà des formes publiques instituées.

3. Populations : usages, perceptions et représentations

Au-delà des interrogations et analyses générales portant sur les principes et les modalités institutionnelles qui fondent et organisent la protection sociale entourant les activités très variées relevant du champ de « l'économie collaborative », la présentation de travaux qualitatifs concernant les populations impliquées pointerait d'autres enjeux importants. Ceux-ci portent aussi bien sur les usages des cadres institutionnels offerts par les interventions publiques que sur les représentations individuelles des formes de solidarité et de protection attendues.

Mobilisant des travaux empiriques de sociologie ou de psychosociologie permettant de dépasser la simple description de l'hétérogénéité des populations concernées et de leurs trajectoires professionnelles et sociales, deux pistes non exclusives peuvent être esquissées. D'un premier point de vue, les conditions particulières d'exercice de l'activité dans le cadre de « l'économie collaborative » fait sans doute réapparaître une tension entre un souci de distinction et un souci de protection qui a marqué la protection sociale des indépendants (Bruno, 2016) . D'une part, l'autonomie et la responsabilité individuelle tant permises que requises qui sont souvent mises en exergue dans le cadre collaboratif peuvent éclairer des perceptions de la protection fondées sur la propriété ou des formes d'assurance volontaire à base professionnelle restreinte. D'autre part, la faiblesse et l'irrégularité des ressources tirées de l'activité, la variété des statuts qu'il faut parfois combiner, l'existence de tâches non rémunérées, etc. peuvent, à l'inverse, induire des attentes de formes de protection socialisée plus universelle. La manière dont sont vécus la mobilité et les parcours professionnels est aussi une façon d'aborder la question des perceptions et des représentations de la protection sociale. De même, l'examen des rapports aux institutions gestionnaires des droits sociaux pourrait éclairer non seulement la connaissance des droits et les phénomènes de non recours,

mais aussi les formes d'adhésion ou de retrait par rapport aux règles instituées de solidarité collective.

D'un deuxième point de vue, dépassant une approche par les perceptions individuelles, il serait intéressant que des travaux ayant analysé les mouvements sociaux qui ont pu se développer dans les divers champs de l'économie collaborative soient présentés. A travers les revendications concrètes qui sont exprimées, il s'agirait de mieux identifier le type de protection sociale qui est recherché : référence au modèle salarié, à des formes de prévoyance plus ou moins socialisée ou à des modes universels publics.

Bibliographie

Askénazy Ph., (2016), « L'emploi face au changement technologique », *Idées économiques et sociales* n°185

AZEVEDO, Filipa, MACIEJEWSKI, Mariusz, (2015), *Conséquences juridiques, sociales et économiques d'Uber et des entreprises similaires de mise en relation entre chauffeurs et passagers* (TNC) [en ligne]. Union européenne.

Barbier, J-C., (2017), « Allocation universelle, revenu de base », *Note pour le conseil scientifique de l'Uniopss*.

Bruno, A.- S., (2014), Retour sur un siècle de protection sociale des travailleurs indépendants – France, XXe siècle, *in Le travail indépendant (dir S. Célérier), Ed Liaisons sociales*.

Castel R., Haroche Cl., (2005), *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*. Hachette.

Colin N., Landier A., Mohnen P. et Perrot A. (2015) *Économie numérique*, note du CAE n°26, octobre

Conseil national de l'information statistique, GAZIER, Bernard (président), PICART, Claude (rapporteur) et MINNI, Claude (rapporteur). Rapport « *La diversité des formes d'emploi* ». Paris, 2016.

Conseil national du numérique. *Travail, emploi, numérique : les nouvelles trajectoires* [en ligne]. Paris, 2016.

Haut conseil du financement de la protection sociale, (2016), *La protection sociale des non-salariés et son financement*. Paris.

Inspection générale des affaires sociales, AMAR, N., VIOSSAT L-C., (2016), Les plateformes collaboratives, l'emploi et la protection sociale. IGAS, Paris, 166 p.

LALLEMAND, N., (2016), *L'économie collaborative et l'économie de plateforme pour construire une société plus juste*. Institut Émile Vandervelde, Bruxelles.

PALIER, B. (2016), *Numérique, travail et protection sociale* [en ligne]. Paris : France Stratégie.

RIFKIN, J., (2014). *La nouvelle société du coût marginal zéro : l'internet des objets, l'émergence des communaux collaboratifs et l'éclipse du capitalisme*. Paris : Les liens qui libèrent, 510p.

Des informations complémentaires sur le contenu de cet appel à contributions peuvent être obtenues auprès de Stéphanie Laguérodié et de Jean-Luc Outin aux adresses suivantes :

stephanie.lagueroдие@univ-paris1.fr

et

jean-luc.outin@univ-paris1.fr

Les auteurs souhaitant proposer à la revue un article sur cette question devront l'adresser accompagné d'un résumé et d'une présentation de l'auteur (cf. les « conseils aux auteurs » de la RFAS [en ligne] <http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/revue-francaise-des-affaires-sociales/>)

à cette adresse:

rfas-drees@sante.gouv.fr

avant le 15 octobre 2017